

ATTENDU QUE cette réunion permettra de débattre sur le plan de gestion du poisson de fond pour 1997, l'exploitation de la crevette nordique, le partage en parts provinciales de la ressource halieutique, le projet de Loi sur les pêches, l'habitat du poisson, l'exploitation du phoque, le plan de gestion du crabe des neiges pour 1997, les droits sur les permis de pêche, la politique sur les nouvelles pêches, les initiatives et activités en matière d'océans et gestion des zones côtières, les questions relatives aux autochtones et la coopération fédérale-provinciale.

ATTENDU QUE le Québec a intérêt à participer à cette réunion;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Guy Julien, dirige la délégation québécoise;

Que cette délégation soit en outre composée de:

monsieur Luc Rainville, directeur du cabinet, cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

madame Hélène P. Tremblay, sous-ministre adjointe des Pêches, de la Formation et de la Recherche, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

monsieur Robert Ménard, conseiller, secrétariat aux Affaires intergouvernementales canadiennes, ministère du Conseil exécutif;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27190

Gouvernement du Québec

Décret 169-97, 12 février 1997

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *b* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de deux personnes exerçant une fonction de direction à l'université constituante, dont au moins une personne exerçant une fonction de direction d'enseignement ou de direction de recherche, nommées par le gouvernement pour cinq ans et désignées par le conseil d'administration, sur la recommandation du recteur;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret 343-93 du 17 mars 1993, madame Florence Junca-Adenot était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, qu'elle a perdu qualité et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, sur la recommandation de la rectrice, a désigné madame Louise Dandurand en remplacement de madame Florence Junca-Adenot;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation:

QUE madame Louise Dandurand, vice-rectrice à la planification stratégique et financière et secrétaire générale, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, à titre de personne exerçant une fonction de direction, pour un premier mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de madame Florence Junca-Adenot.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27214